

**RÈGLEMENT JEU CONCOURS D'AUTOMNE
OUVERT AUX PERSONNES MAJEURES DU 30/10/2024 AU 06/11/2024 INCLUS**

**L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault
3 parc d'activités de Camalcé BP 46 - 34150 GIGNAC
Organise un jeu-concours, du mercredi 30 octobre au mercredi 6 novembre 2024 inclus.**

Article 1 - Organisateur

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault (ci-après dénommé OTI SGVH), est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial dont le numéro de SIRET est le 494 316 581 00029. Son siège administratif est situé 3 parc d'activités de Camalcé BP 46 - 34150 GIGNAC et il possède quatre points d'accueil :

- Siège administratif 34150 GIGNAC,
- 2 place de la Liberté 34150 SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT
- Maison du Grand Site de France au pont du Diable 34150 ANIANE
- Argileum, la maison de la poterie 6 avenue du Monument 34150 SAINT-JEAN-DE-FOS

Dans le cadre de la promotion de la saison d'automne, l'OTI SGVH organise un jeu-concours sur son site internet.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu-concours (jeu avec tirage au sort final) est ouvert à toute personne physique, majeure à l'exclusion du personnel de l'OTI SGVH et de leurs conjoints.

La participation au jeu se fait exclusivement en ligne sur la page web du site de l'Office de Tourisme.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort du jeu concours.

Article 3 – Mécanique du jeu et dotation

Pour participer à ce jeu, les internautes pourront jouer directement sur la page web du site de l'Office de Tourisme.

Ils devront :

- Remplir le formulaire de la page web sur : <https://www.saintguilhem-valleeherault.fr/actualite/le-diable-s-habille-en-automne-s-eclater-en-vallee-de-l-herault-pendant-les-vacances>
- Cliquez sur envoyer à la fin du formulaire de la page web

Une fois ces conditions remplies, les participants sont éligibles au tirage au sort final.

La participation est considérée comme validée par l'organisateur uniquement lorsque l'ensemble des actions ci-dessus sont remplis. Le lot sera attribué uniquement au participant tiré au sort.

Le tirage au sort pour désigner les gagnants (4 lots et 4 gagnants) aura lieu le jeudi 7 novembre à 10h et sera effectué par l'Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault.
Dès le tirage effectué, le gagnant sera contacté par mail et téléphone pour lui annoncer son gain.

La valeur totale des dotations mises en jeu est de 700,00€ TTC.

Article 4 – Dotation

A l'issue du tirage au sort, les gagnants remporteront les lots suivants :

- **Un week-end automnal en Vallée de l'Hérault :**

Un week-end pour 2 personnes, d'une valeur de 240,00€ TTC, à réaliser entre le 2 et le 30 décembre 2024.

Sont inclus dans ce séjour :

- « Casse-croûte vigneron » au Domaine des Conquêtes à Aniane, avec dégustation de produits locaux et découverte de la vinification et du domaine.
- Nuitée au Domaine Mont Rosier, dans le gîte meublé « Chasselas » au milieu du vignoble couleurs d'automne.

Ne sont pas inclus dans ce séjour :

- Les dépenses personnelles et de restauration
- Le transport et les déplacements (le gagnant devra être véhiculé)

- **Une nuit au Domaine Mont Rosier**

Une nuit pour 2 personnes, d'une valeur de 200€ TT, à réaliser entre le 2 et le 30 décembre 2024.

Sont inclus dans ce séjour :

- Nuitée au Domaine Mont Rosier, dans le gîte meublé « Syrah » au milieu du vignoble couleurs d'automne.

Ne sont pas inclus dans ce séjour :

- Les dépenses personnelles et de restauration
- Le transport et les déplacements (le gagnant devra être véhiculé)

- **Une nuit au Domaine Mont Rosier**

Une nuit pour 2 personnes, d'une valeur de 200€ TT, à réaliser entre le 2 et le 30 décembre 2024.

Sont inclus dans ce séjour :

- Nuitée au Domaine Mont Rosier, dans le gîte meublé « Grenache » au milieu du vignoble couleurs d'automne.

Ne sont pas inclus dans ce séjour :

- Les dépenses personnelles et de restauration
- Le transport et les déplacements (le gagnant devra être véhiculé)

- **3 bons de réduction avec Fersly VTC, votre solution de mobilité en Vallée de l'Hérault**

- Bons de réduction chez Fersly VTC pour tous déplacements. D'une valeur de 60,00€ TTC.

Les lots ne sont ni modifiables, ni échangeables et ne pourront faire valoir aucune contre valeur monétaire ni échange contre valeur marchande. Les disponibilités et toutes les conditions d'utilisation de ces lots seront communiquées par téléphone, mail ou courrier au gagnant.

L'OTI SGVH se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de céder le lot au gagnant. L'OTI SGVH, immatriculé auprès d'Atout France sous le numéro IM034100015, certifie être titulaire d'un droit sur l'ensemble des lots et activités mis en jeu dans le cadre de ce séjour.

Article 5 – Règlement

Le règlement complet est disponible sur simple demande à :

- Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault
3 parc d'activités de Camalcé BP 46 - 34150 GIGNAC
- Argileum, maison de la poterie
6 Av. du Monument, 34150 Saint-Jean-de-Fos
- Bureau d'information touristique de Saint-Guilhem-le-Désert
2 Pl. de la Liberté, 34150 Saint-Guilhem-le-Désert

Article 6 – Droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à l'établissement organisateur à l'adresse suivante : Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault. Jeu « Gagnez votre séjour « gourmand » en vallée de l'Hérault » 3 parc d'activités de Camalcé BP 46 34150 GIGNAC.

Article 7 – Droit d'exclusion et annulation

La participation au présent jeu impliquant l'acceptation pleine et entière du règlement, l'OTI SGVH se réserve le droit d'invalider toute participation qui ne respecterait pas l'ensemble des critères mentionnés aux articles précédents.

L'OTI SGVH se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu. L'OTI SGVH ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.